



Actualités législatives et réglementaires

► *Apprentissage transfrontalier*

L'ordonnance n°2022-1607 du 22 décembre 2022, relative à l'apprentissage transfrontalier, est parue au JO du 23.

► *SMIC*

Le décret n°2022-1608 du 22 décembre 2022, portant relèvement du salaire minimum de croissance, est paru au JO du 23.

► *Transports routiers - Détachement*

L'arrêté du 7 décembre 2022, relatif à l'accès des entreprises de transports routiers établies hors de l'Union européenne au formulaire standard multilingue de déclaration de détachement des salariés connecté au système d'information du marché intérieur « IMI », est paru au JO du 23.

► *Financement de la sécurité sociale*

La loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 est parue au JO du 24. Un rectificatif est paru au JO du 28.

► *Activité partielle*

Le décret n°2022-1632 du 22 décembre 2022, portant modification du taux horaire minimum de l'allocation d'activité partielle et de l'allocation d'activité partielle spécifique en cas de réduction d'activité durable, est paru au JO du 24.

Le décret n°2022-1665 du 27 décembre 2022, relatif à l'activité partielle et au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable, est paru au JO du 28.

► *Territoires zéro chômeur*

L'arrêté du 21 décembre 2022, habilitant les territoires pour mener l'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée », est paru au JO du 24.

► *Saisie des salaires*

Le décret n°2022-1648 du 23 décembre 2022, révisant le barème des saisies et cessions des rémunérations, est paru au JO du 27.

► *ANACT*

Trois textes sont parus au JO du 27 concernant l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT) :

- le décret n°2022-1650 du 23 décembre 2022 portant dispositions relatives aux agents contractuels de l'ANACT ;
- l'arrêté du 23 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 janvier 2014 portant application de l'article 9 du décret n°2014-21 du 9 janvier 2014 fixant les conditions contractuelles applicables aux agents de l'ANACT ;
- et l'arrêté du 23 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 janvier 2014 relatif au régime indemnitaire applicable aux agents de l'ANACT.

► *Epargne salariale*

Le décret n°2022-1651 du 26 décembre 2022, portant application des dispositions relatives à l'épargne salariale de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022, portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, est paru au JO du 27.

► *Santé au travail*

Le décret n°2022-1664 du 27 décembre 2022, relatif à la formation spécifique des infirmiers de santé au travail, est paru au JO du 28.

► *Taux d'intérêt légal*

L'arrêté du 26 décembre 2022, relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal, est paru au JO du 29.

► **Lanceur d'alerte - CPF**

Le décret n°2022-1686 du 28 décembre 2022, relatif à l'abondement du compte personnel de formation d'un salarié lanceur d'alerte, est paru au *JO* du 29.

► **Revenu de solidarité**

Le décret n°2022-1684 du 28 décembre 2022, portant revalorisation du revenu de solidarité en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion et dans les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, est paru au *JO* du 29.

► **AAH**

Le décret n°2022-1694 du 28 décembre 2022, relatif à la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés, est paru au *JO* du 29.

► **Entreprises de travail temporaire**

Le décret n°2022-1711 du 28 décembre 2022, pris pour l'application de l'article L 1251-50 du code du travail et relatif au montant minimum de la garantie financière des entreprises de travail temporaire, est paru au *JO* du 30.

► **Passeport prévention**

Le décret n°2022-1712 du 29 décembre 2022, relatif à l'approbation de la délibération du comité national de prévention et de santé au travail du conseil d'orientation des conditions de travail fixant les modalités de mise en œuvre du passeport de prévention et de sa mise à la disposition de l'employeur, est paru au *JO* du 30.

► **Apprentissage - Contrat de professionnalisation**

Le décret n°2022-1714 du 29 décembre 2022, relatif à l'aide unique aux employeurs d'apprentis et à l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation, est paru au *JO* du 30.

► **Formation professionnelle maritime**

Le décret n°2022-1727 du 28 décembre 2022, modifiant diverses dispositions en matière de formation professionnelle maritime, est paru au *JO* du 31.

► **Loi de finances**

La loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 est parue au *JO* du 31.

► **Journalistes professionnels**

L'arrêté du 28 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2017, fixant le salaire minimum des journalistes professionnels auteurs d'images fixes rémunérés à la pige, est paru au *JO* du 31.

► **Cessation anticipée d'activité - Amiante**

Plusieurs arrêtés du 29 décembre sont parus au *JO* du 31 concernant la cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante :

- un arrêté concerne les ouvriers dockers professionnels et personnels portuaires assurant la manutention,
- huit arrêtés modifient et complètent la liste des établissements et des métiers de la construction et de la réparation navales.

► **Travail des détenus**

L'arrêté du 30 décembre 2022, portant sur les dispositions relatives au temps de travail des personnes détenues, est paru au *JO* du 31.

► **Emplois francs**

Le décret n°2022-1747 du 28 décembre 2022, modifiant le décret n°2019-1471 du 26 décembre 2019, portant généralisation des emplois francs et création d'une expérimentation à La Réunion, est paru au *JO* du 31.

► **Services de santé interentreprises**

Le décret n°2022-1749 du 30 décembre 2022, relatif au financement des services de prévention et de santé au travail interentreprises, est paru au *JO* du 31.

► CDD tremplins

L'arrêté du 27 décembre 2022, fixant la liste des entreprises adaptées retenues pour mener l'expérimentation d'un accompagnement des transitions professionnelles en recourant au contrat à durée déterminée conclu en application de l'article L 1242-3 du code du travail, est paru au JO du 4 janvier.

► Entreprises adaptées de travail temporaire

L'arrêté du 27 décembre 2022, fixant la liste des organismes habilités à créer une entreprise adaptée de travail temporaire, est paru au JO du 6 janvier.

Jurisprudence

► Liquidation judiciaire - Consultation du CSE

Lorsqu'une liquidation judiciaire est prononcée, après que l'entreprise a été placée en redressement judiciaire, l'administration chargée d'approuver le PSE doit limiter son contrôle de l'information-consultation du CSE aux éléments transmis au comité tels qu'ils résultent du placement de la société en liquidation judiciaire.

Elle n'a pas à contrôler la régularité de la consultation du CSE dans le cadre de la procédure collective antérieure (CE, 27-12-22, n°452898).

► Télétravail - Contrôle de la durée du travail

La preuve du respect des seuils et plafonds prévus par le droit de l'Union européenne et des durées maximales de travail fixées par le droit interne incombe à l'employeur, y compris lorsque le salarié effectue son travail en télétravail (Cass. soc., 14-12-22, n°21-18139).

► Défenseur syndical - Appel

Une déclaration d'appel d'un défenseur syndical ne mentionnait pas les chefs de jugement critiqués.

En l'absence de régularisation ultérieure par une nouvelle déclaration d'appel dans les délais (selon la cour d'appel- impartis à l'appelant pour conduire), la Cour s'est estimée non saisie : l'appel n'ayant pas d'effet dévolutif.

Un pourvoi en cassation est formé au motif que cette règle porterait atteinte au droit d'accès au juge au sens de l'article 6 § 1 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme lorsque l'appelant ne serait pas représenté par un professionnel du droit.

Ce moyen est rejeté par la Cour de cassation prenant soin de préciser que le statut de défenseur syndical édicté dans le code du travail est destiné « à offrir au justiciable représenté par celui-ci des garanties équivalentes à celles du justiciable représenté par un avocat quant au respect des droits de la défense et de l'équilibre des droits des parties » (droit à formation, personne sélectionnée au regard de ses connaissances en droit social, etc.).

« Il s'ensuit que le défenseur syndical, que choisit l'appelant pour le représenter, s'il n'est pas un professionnel du droit, n'en est pas moins à même d'accomplir les formalités requises par la procédure d'appel avec représentation obligatoire sans que la charge procédurale en résultant présente un caractère excessif de nature à porter atteinte au droit d'accès au juge garanti par l'article 6, § 1, de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales » (Cass. 2^{ème} civ., 8-12-22, n°21-16186).

► Défenseur syndical - Appel

L'obligation impartie aux défenseurs syndicaux, en matière prud'homale, de remettre au greffe les actes de procédure, notamment les premières conclusions d'appelant, ou de les lui adresser par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ne crée pas de rupture dans l'égalité des armes, dès lors qu'il n'en ressort aucun net désavantage au détriment des défenseurs syndicaux auxquels sont offerts, afin de pallier l'impossibilité de leur permettre de communiquer les actes de procédure par voie électronique dans des conditions conformes aux exigences posées par le code de procédure civile, des moyens adaptés de remise de ces actes dans les délais requis (Cass. 2^{ème} civ., 8-1-22, n°21-16487).

FOCUS

Salariat - Bénévolat : quelles différences ?

Qui peut être salarié ? Le bénévole peut-il prétendre au statut de salarié ? Ces questions légitimes, qui se posent, notamment, dans le milieu associatif ou lors de grands événements pourvoyeurs de bénévoles, trouveront leur réponse dans ce Focus.

Cette question présente un intérêt pour savoir, sur le plan individuel, si les intéressés relèvent de la législation sociale (code du travail, convention collective, couverture santé, AT/MP) et de la compétence du CPH.

L'action en reconnaissance d'un contrat de travail relève de la prescription quinquennale de droit commun de l'article 2224 du code civil. A l'opposé, l'action en paiement du salaire se prescrit par 3 ans.

L'existence d'un contrat de travail suppose la réunion de 3 éléments :

- la fourniture d'un travail ;
- le paiement d'une rémunération, qui peut totalement ou partiellement être constituée d'avantages en nature ;

